

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **Projet de stockage de Monay sur la commune principale de l'AIOT Lieudit Au Chanois 39230 MONAY**.

La référence de votre dossier est **A-4-U7AQ8DZ7W** et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/01/2024 à 18h06 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **48518244800103**

Raison sociale **VOLTALIA**

Forme juridique **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**45 IMPASSE AIX-EN-PROVENCE**

**13100 AIX EN PROVENCE**

## Signataire

Qualité : **Responsable Grid and Storage**

## Référent

Fonction : **Environmental Analyst**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Projet de stockage de Monay**

Description des activités :

**Le projet faisant l'objet de cette déclaration est la construction du Projet de Stockage de Monay. Ce projet de stockage d'énergie sous forme de batteries aura pour objectif de fournir différents services au réseau électrique et à son gestionnaire RTE, dont notamment les services liés au maintien de la fréquence sur le réseau électrique français, au mécanisme de capacité ou bien au mécanisme d'arbitrage. Le maintien de la fréquence dans une plage de fonctionnement standard est un impératif pour éviter tout blackout partiel ou total sur le réseau électrique. Ce projet de**

stockage d'énergie se composera de deux conteneurs maritime aménagés qui contiendront les batteries, deux systèmes de refroidissement proche des conteneurs afin de maintenir les batteries à leurs températures optimales, des convertisseurs et un transformateur d'énergie ainsi qu'un poste de livraison électrique HTA pour permettre le raccordement au réseau public de distribution : à savoir une ligne électrique HTA à proximité ou directement au poste source ENEDIS de GYSSERIE à proximité immédiate. Le projet contiendra également un conteneur maritime pour les pièces de rechange. Le projet de stockage d'énergie n'utilisera qu'une petite surface de la parcelle initiale à savoir 1500m<sup>2</sup>. La parcelle d'implantation est une parcelle non cultivée depuis un certain nombre d'années et laissée en prairie. Le projet de stockage d'énergie représentera une puissance de 4 MW pour 8 MWh d'énergie maximum.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

Localisation de l'installation

**Lieudit Au Chanois**

**39230 MONAY**

X : 898235

Y : 6640420

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 4000 kW	D	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Les déchets susceptibles d'être générées par les installations sont les suivants : - Huiles usagées - Pièces détachées Ces déchets sont stockés dans des conteneurs appropriés selon leur nature. Ils seront ensuite collectés par une entreprise agréée et envoyés vers la filière de traitement la plus adaptée.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Réserve incendie 120m3 à proximité immédiate**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Des systèmes d'extinction automatique seront intégrés à l'unité de stockage d'énergie fonctionnant à partir d'un gaz inhibiteur. Des extincteurs seront installés en nombre suffisant, à proximité des installations et adaptés au risque électrique. Une citerne souple d'eau de 120m3 sera prévue à proximité immédiate (à l'entrée de l'enceinte fermée du projet de stockage d'énergie. Cette citerne constituera l'ultime recours pour les services de protection incendie. Les conteneurs batteries posséderont une entrée adaptée aux services du SDIS pour une mise en eau des conteneurs si nécessaire.**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)